



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 44, rue Plante (lots projetés 6 656 048 à 6 656 050)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur les demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme décrites ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2025, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 44, rue Plante à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 819 167 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser une opération cadastrale visant à remplacer le lot actuel par les lots projetés 6 656 048 à 6 656 050 au cadastre du Québec. La création du lot projeté 6 656 048 est d'une superficie de 631,5 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une superficie minimale de 700 mètres carrés prévue à la grille des spécifications de la zone H-28, permettant ainsi une dérogation de 68,5 mètres carrés.

Cette demande a également pour but d'autoriser la création du lot projeté 6 656 048, d'une profondeur de 29,47 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres prévue à la grille des spécifications de la zone H-28, permettant ainsi une dérogation de 0,53 mètre.

De plus, cette demande a également pour but d'autoriser la création du lot projeté 6 656 049, d'une profondeur de 29,67 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres prévue à la grille des spécifications de la zone H-28, permettant ainsi une dérogation de 0,33 mètre.

Aussi, cette demande a pour but d'autoriser la création du lot projeté 6 656 050, d'une profondeur de 29,83 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres prévue à la grille des spécifications de la zone H-28, permettant ainsi une dérogation de 0,17 mètre.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025, à 16 h, à l'adresse suivante : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca). Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca).

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE  
Ce 15 septembre 2025

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT